



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## surendettement

Question écrite n° 37383

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale quant aux pratiques usurières de certains organismes bancaires et financiers en ce qui concerne l'octroi de prêts et les agios prélevés sur les découverts bancaires pour les familles les plus modestes. En effet, à une certaine période, les emprunts ne pouvaient être accordés si le seuil minimum de 30 % de revenus du ménage ne restait acquis. Il semble désormais que cette condition essentielle ne soit plus respectée. Cette situation entraîne des conséquences dramatiques pour certains ménages ; situation aggravée par le prélèvement de frais bancaires exorbitants en cas de découvert. Il est, dans ces conditions, impossible pour des personnes endettées de sortir de l'engrenage infernal. C'est ainsi que les pratiques usurières des organismes bancaires et des organismes financiers, ne respectant plus le seuil minimum de revenus à laisser à un ménage lorsque celui-ci fait une demande de prêt, entraînent de plus en plus de situations précaires financières, un surcroît de dossiers de surendettement et concourent à aggraver le seuil de pauvreté de nos concitoyens. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui ne fait que pénaliser encore plus des familles déjà dans la précarité. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Madame la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur ses préoccupations devant l'accroissement du nombre de dépôts, de dossier de surendettement devant les commissions installées dans les succursales de la Banque de France. Au préalable, il doit être rappelé que le crédit, sous toutes ses formes, est un outil financier indispensable pour soutenir l'économie et que nul ne remet en cause la nécessité d'une politique attractive du crédit. Devant la gravité du phénomène du surendettement, le Gouvernement s'est attaché à en renforcer le traitement. C'est dans ce cadre que la loi d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a modifié d'une part la procédure de traitement « classique » du surendettement afin de la rendre plus efficace (élargissement de la composition des commissions de surendettement, limitations des plans conventionnels de redressement et a d'autre part instauré une nouvelle procédure juridictionnelle de rétablissement personnel, permettant, sous conditions, un effacement des dettes et offrant ainsi, aux personnes dont la situation était manifestement irrémédiable, une véritable « deuxième chance ». Un comité national de suivi de cette réforme a été installé le 12 mai 2004. En 2004, 173 573 dossiers ont été déposés devant les commissions de surendettement, soit une augmentation par rapport à 2003 de l'ordre de 14 %. Il est à noter que 20 152 dossiers ont été orientés vers la nouvelle procédure de rétablissement personnel. Il faut constater dans ces dossiers le poids des crédits à la consommation, particulièrement le « crédit revolving » utilisé comme crédit de trésorerie présents dans plus de 80 % des dossiers déposés auprès des Commissions. Il faut encore rappeler que la question du surendettement a fait l'objet de multiples interventions normatives. Sur l'information des publics, la Loi n° 2003-706 du 1er août 2003 relative à la sécurité financière a prévu notamment l'amélioration de la qualité de la communication concernant les offres de crédit, l'interdiction de toute annonce de prêt donnant l'impression de mise à disposition

de fonds sans contribution financière identifiable, l'amélioration de l'information au moment du renouvellement de crédits. Il semble que ces dispositifs peuvent être renforcés. Une voie ouverte pour mieux prévenir le surendettement réside vraisemblablement dans l'optimisation du fichier négatif existant : le Gouvernement réfléchit sur ce point. Au-delà, l'éducation des jeunes, l'information des consommateurs et les pratiques commerciales peuvent être améliorées. Les outils financiers que sont les crédits revolving sont inadaptés à des publics fragiles. Le Gouvernement ne veut pas remettre en cause l'utilité du crédit, ni contester celle du crédit revolving utilisé à bon escient, mais il a engagé une réflexion pour mieux cibler et mieux adapter les produits. La mise en place d'une politique ciblée de prévention du surendettement doit être complétée par une politique adaptée en faveur de l'accès au micro-crédit des populations à faibles revenus, à la condition que ce micro-crédit soit encadré par un accompagnement social et qu'il soit sécurisé. C'est un autre des objectifs du plan de cohésion sociale par le moyen d'un fonds de cohésion sociale géré par la Caisse des dépôts et consignations. L'accès au micro-crédit, étayé par des dispositifs d'accompagnement, la prévention et le traitement du surendettement sont donc les trois faces de la citoyenneté économique des plus fragiles de nos concitoyens sur lequel le Gouvernement travaille au quotidien.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37383

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** emploi

**Ministère attributaire :** intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2004, page 2899

**Réponse publiée le :** 15 mars 2005, page 2771